



Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 02 FIN 001\_  
Rapport d'Orientations Budgétaires 2024  
Date de convocation : 31/01/2024  
Affichée le : 31/01/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY  
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 02 FIN 001\_ Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

**FINANCES**

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Vu les articles L.2121-12 et suivants, L.2312-1 et suivants et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines qui précède l'examen de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**De prendre** acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget principal 2024 donnant lieu à un Rapport.

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**D'informer** que la présente délibération et le Rapport d'Orientations Budgétaires sera transmis au Président du Muretain Agglomération dont la commune est membre.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Angélique STAUDER**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **19.02.2024**

Et publié le **19.02.2024**